

N°62/2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande émise par l'entreprise Bati-Pro, sise, 27 avenue Edmond Michelet 03000 NEUVY

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au 51 chemin des Groitiers, afin de procéder à l'installation d'une sapine en éléments d'échafaudage d'une surface au sol de 10 m² et de deux échelles, en vue d'effectuer des travaux de réfection de couverture au bénéfice de

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'entreprise est autorisée à installer une sapine d'éléments d'échafaudage devant le 51 chemin des Groitiers, du vendredi 27 janvier au lundi 6 février 2023. Pour commodité d'usage, la zone de travaux sera sécurisée et réservée uniquement aux professionnels intervenant sur le chantier.

Article 2: L'entreprise sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et barriérage nécessaires à la sécurisation de la zone de chantier et de ses abords.

<u>Article 3</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

<u>Article 4</u>: La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 5: Le maire,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- -Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire Signé Alain DENIZOT